

Publié le 7 décembre 2023



Soulier Bunch, Cabinet d'avocats d'affaires basé à Paris et Lyon

[Lire cet article en ligne](#)

La Prime de Partage de la Valeur (PPV) en infographie

La loi de transposition du 29 novembre 2023 reprend l'essentiel des propositions de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur du 10 février 2023

A compter du 1er décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les entreprises qui ont déjà versé une prime de partage de la valeur (PPV) à leurs salariés au cours de l'année 2023, ont la possibilité de verser une seconde prime de partage de la valeur bénéficiant d'un régime social et fiscal de faveur.

Nos explications en infographie ci-dessous.

Prime de partage de la valeur

Par Fabien Pomart et Matthieu Blaschczyk



La loi de transposition du 29 novembre 2023 reprend l'essentiel des propositions de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur du 10 février 2023

A compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les entreprises qui ont déjà versé une prime de partage de la valeur (PPV) à leurs salariés au cours de l'année 2023, ont la possibilité de verser **une seconde prime de partage de la valeur** bénéficiant d'un régime social et fiscal de faveur.

Mise en place de la PPV

La PPV doit être mise en place :



Soit par accord d'entreprise ou de groupe (accord collectif, accord avec le CSE, ratification à la majorité des deux tiers du personnel)



Soit par décision unilatérale de l'employeur avec une information du CSE lorsqu'il existe avant le versement de la prime

L'accord d'entreprise, ou de groupe, ou la décision unilatérale de l'employeur, peut prévoir la modulation du montant de la PPV entre les salariés bénéficiaires en fonction :



de la rémunération



du niveau de classification



de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de l'ancienneté globale



de la durée du travail pour les salariés sous contrat de travail à temps partiel



Montant de la PPV exonéré de charges sociales et fiscales

3.000 € par année civile

6.000 € par année civile pour :

- les entreprises assujetties à la participation et appliquant à la date de versement de la PPV un accord d'intéressement ou ayant conclu cet accord au titre de l'exercice en cours

ou

- les autres entreprises appliquant volontairement à la date de versement de la PPV un accord d'intéressement ou de participation ou ayant conclu un de ces accords au titre de l'exercice en cours

Nouveauté

Possibilité de verser deux primes par année civile (dans la limite globale de 3.000 ou 6.000 €)



Bénéficiaires de la PPV

Tous les salariés

ou

Uniquement les salariés percevant une rémunération inférieure à un plafond déterminé par l'entreprise dans la limite de trois fois la valeur annuelle du Smic au cours des 12 mois précédant :

- soit le versement de la prime
- soit le dépôt de l'accord d'entreprise PPV auprès de la DREETS
- soit de la signature de la décision unilatérale de l'employeur

EXONERATIONS SOCIALES ET FISCALES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023 :

Rémunération du salarié	Cotisation sociales	CSG/CRDS	Impôt sur le revenu
Inférieure à 3 SMIC	Exonérée	Exonérée	Non imposable
Egale ou supérieure à 3 SMIC		Soumise	Imposable

SOULIER BUNCH

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.